



VILLE DE QUÉBEC

Arrondissement La Cité

RÈGLEMENT R.A.1V.Q. 135

**RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE
L'ARRONDISSEMENT LA CITÉ SUR LA TARIFICATION DE
BIENS ET DE SERVICES ET LES AUTRES FRAIS
RELATIVEMENT À LA MODIFICATION DE TROTTOIR ET DE
BORDURE DE RUE**

**Avis de motion donné le 25 août 2008
Adopté le 8 septembre 2008
En vigueur le 11 septembre 2008**

NOTES EXPLICATIVES

Ce règlement modifie le Règlement de l'arrondissement La Cité sur la tarification de biens et de services et les autres frais afin d'imposer une nouvelle tarification pour une modification de trottoir et de bordure de rue à compter de l'entrée en vigueur du présent règlement.

RÈGLEMENT R.A.1V.Q. 135

RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE L'ARRONDISSEMENT LA CITÉ SUR LA TARIFICATION DE BIENS ET DE SERVICES ET LES AUTRES FRAIS RELATIVEMENT À LA MODIFICATION DE TROTTOIR ET DE BORDURE DE RUE

LA VILLE DE QUÉBEC, PAR LE CONSEIL D'ARRONDISSEMENT LA CITÉ, DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

1. 1. L'article 5.5 du *Règlement de l'arrondissement La Cité sur la tarification de biens et de services et les autres frais*, R.R.A.1V.Q. chapitre T-1, est modifié par le remplacement de « modification, conformément » par « modification effectuée avant l'entrée en vigueur du *Règlement modifiant le Règlement de l'arrondissement La Cité sur la tarification de biens et de services et les autres frais relativement à la modification de trottoir et de bordure de rue*, R.A.1V.Q. 135, conformément ».

2. Ce règlement est modifié par l'insertion, après l'article 5.5, du suivant :

« **5.5.1.** La tarification pour une modification effectuée à compter de l'entrée en vigueur du *Règlement modifiant le Règlement de l'arrondissement La Cité sur la tarification de biens et de services et les autres frais relativement à la modification de trottoir et de bordure de rue*, R.A.1V.Q. 135, conformément au *Règlement sur la modification de trottoir et de bordure de rue qui relèvent de la responsabilité de l'arrondissement La Cité*, R.A.1V.Q. 23, de trottoir ou de bordure de rue publique qui relève de la responsabilité du conseil d'arrondissement La Cité en vertu du *Règlement sur les réseaux des rues et des routes*, est imposée comme suit :

Service ou bien offert	Catégorie de service ou de bien	Clientèle	Tarif
1° Construction d'une bordure préfabriquée	Sans objet	Tous	106 \$/mètre
2° Construction d'une bordure coulée sur place	Sans objet	Tous	93,30 \$/mètre
3° Enlèvement, tri et repose d'une bordure de granite	Sans objet	Tous	108,70 \$/mètre
4° Sciage d'une bordure de béton	Sans objet	Tous	36,90 \$/mètre 92,25 \$ minimum

Service ou bien offert	Catégorie de service ou de bien	Clientèle	Tarif
5° Sciage d'une bordure de granite	Sans objet	Tous	42 \$/mètre 105 \$ minimum
6° Construction d'un trottoir monolithique en béton	Sans objet	Tous	109 \$/mètre carré
7° Construction d'un trottoir avec bordure de béton	Sans objet	Tous	106 \$/mètre carré
8° Construction d'un trottoir avec bordure de granite	Sans objet	Tous	106,40 \$/mètre carré
9° Construction d'un trottoir en pavage	Sans objet	Tous	47,60 \$/mètre carré

Les taxes applicables ne sont pas incluses aux tarifs du présent article. ».

3. Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

Avis de motion

Je donne avis qu'à une prochaine séance, il sera présenté un règlement modifiant le Règlement de l'arrondissement La Cité sur la tarification de biens et de services et les autres frais afin d'imposer une nouvelle tarification pour une modification de trottoir et de bordure de rue à compter de l'entrée en vigueur du présent règlement.

Dispense de lecture de ce règlement est demandée puisque tous les membres du conseil ont reçu une copie du projet de règlement.